

Procès-verbal

Le lundi 28 juillet 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Viviane PONS BERTAINA.

Secrétaire de la séance : Yvan LAUTARD

Présents : Viviane PONS BERTAINA, Jean José GONZALEZ, Suzanne PASCAL, Yvan LAUTARD, Cédric HONNORAT, Marie Madeleine SAUVAN ACHARY

Représentés : Guy EYFFRED représenté par Jean José GONZALEZ, Jean Charles BONNET représenté par Viviane PONS BERTAINA, Karine MASSE représentée par Suzanne PASCAL

Absents et excusés : Damien ROBUTTE

Délibérations du conseil :

Échange Commune/Delessert Henri (N° DE_2025_26)

Madame le Maire rappelle que suite à l'installation de la station de relevage des eaux usées vers la station de traitement, travaux réalisés en bordure du ravin de Guillaumasse, les ouvrages ont été implantés sur une partie de la parcelle cadastrée C N° 1190 appartenant à Monsieur DELESSERT Henri avec l'accord de ce dernier.

L'emprise à réaliser sur cette parcelle représente une superficie de 110m².

Afin de régulariser cette cession au profit de la Commune, Monsieur DELESSERT Henri propose en échange la mise en place de deux servitudes sur la parcelle communale C n° 322 à son profit. Ces servitudes permettront à Monsieur DELESSERT d'accéder, se brancher au réseau d'eau potable en aval du réservoir communal du Coulet, d'installer un surpresseur sous abri et de contourner le réservoir côté Est afin d'accéder à sa propriété cadastrée C 321.

Cette emprise et ces servitudes sont précisées sur les plans de division foncière alors établis par Monsieur BOYER Gilbert Géomètre dont copies jointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer les documents d'arpentages et faire rédiger l'acte d'échange et les servitudes en la forme administrative,
- dit que tous les frais seront supportés par la Commune,
- autorise Madame le Maire à payer les frais de documents d'arpentage au géomètre et les frais de rédaction et de publication au cabinet foncier Alpes Foncier de Mallemoisson.

Délibération : adoptée

Vote de crédits supplémentaires - budget annexe eau/assainissement (N° DE_2025_25)

DM 2025-001

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6588	Autres ch. diverses de gestion courante		20.00
61523	Entretien, réparations réseaux		-20.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Subvention 2025 à l'association "Les Amis de Méailles" (N° DE_2025_22)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association « les Amis de Méailles » et dit que les crédits ont été prévus au budget de la Commune.

Délibération : adoptée

Modification des statuts du TE-SDE04 (N° DE_2025_23)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- **Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte**
- **Tenir compte des évolutions juridiques ;**
- **Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;**
- **Étendre ses compétences optionnelles.**

Les **modifications juridiques** concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1^{er} juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage

- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom - Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

Délibération : adoptée

Acquisition foncière - Maison cadastrée D 261 (N° DE_2025_20)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acheter la maison cadastrée D n° 261, dont l'adresse est : 10 place Larra à Méailles, d'une superficie de 70 m² appartenant à Mme SELLA Fabienne au prix de 45 000 €. Son emplacement stratégique au cœur du village permettrait d'installer dans ce bâtiment une maison des associations.

En effet, la Commune comprend les associations suivantes : « les Amis de Méailles », l'ASA des Canaux de Méailles, la Diane de Méailles, l'association « les 4 pattes du 04 », l'association les Amis du patrimoine et l'association « la Raboune ».

L'objectif est de faire cohabiter ce milieu associatif qui fédère les différents âges de la population et de favoriser « le vivre ensemble ». Le rez de chaussée de ce bâtiment servira à entreposer leurs différents matériels.

Un projet de réhabilitation énergétique du bâtiment permettra de créer à l'étage l'espace de vie de ce milieu associatif dans des conditions optimales d'occupation répondant aux enjeux majeurs d'écologie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat de la maison cadastrée D 261 à Mme SELLA Fabienne pour un montant de 45 000 €, sous les conditions de l'obtention de la subvention qui sera demandée au Conseil Régional dans le cadre de « Nos Communes d'abord ». Le dossier sera déposé avant le 1^{er} mars 2026.

Délibération : adoptée

Bornage amiable Commune/Boeri (N° DE_2025_21)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a demandé un devis au géomètre-expert Benoit Grac de Braux afin que soit procédé au bornage amiable entre un chemin rural et les parcelles limitrophes C 762-864, ceci afin de pouvoir déterminer l'emprise du chemin. La Commune prendra en charge 50 % des frais de bornage et Mr et Mme BOERI l'autre moitié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge GEO NATURE d'établir le bornage amiable et autorise Madame le Maire à signer tout document et à lui régler la facture correspondant à sa participation.

Délibération : adoptée

Convention d'occupation du domaine public ferroviaire pour le passage d'une conduite d'eau (N° DE_2025_24)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation pour la traversée de la voie ferrée (ligne Chemin de Fer de Provence) par une canalisation de refoulement d'eau potable entre le forage du Lacet et le réservoir de St Jacques a été faite auprès de la Région. Elle donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention concernant le passage de cette conduite sur le domaine ferroviaire proposé par la Région.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 30 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

Viviane PONS BERTAINA
Président de séance

Yvan LAUTARD
Secrétaire de séance